

10-07-2017

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS, TENUE LE 10 JUILLET 2017 À 20 H, À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :

Membres du conseil

Audrey Boisjoly
Marcel Dubeau

Françoise Geoffroy
Pierre Lépicié

Sylvain Trudel

Sous la présidence du maire, M. Martin Desroches.

Le secrétaire-trésorier, M. René Charbonneau, est aussi présent. La conseillère Maryse Gouger est absente.

265-2017

Ordre du jour

Sur la proposition de la conseillère Françoise Geoffroy appuyée par le conseiller Pierre Lépicié, il est résolu que l'ordre du jour suivant soit adopté :

1. Adoption de l'ordre du jour;
2. Adoption des procès-verbaux du 6, 12 et 21 juin 2017;
3. Approbation des dépenses;
4. Période de questions;

ADMINISTRATION

5. Covoiturage Lanaudière - *J'embarque!* - Entente avec le CREL pour désigner un stationnement incitatif;
6. Autorisation de signature d'une convention avec la Commission scolaire des Samares - Stationnements autorisés;
7. Demande d'appui des Producteurs de lait de Lanaudière - Exclusion de la gestion de l'offre de toute renégociation de l'ALÉNA;

SÉCURITÉ PUBLIQUE

8. Achat d'une laveuse spécialisée pour les habits de combat des pompiers (décontamination) (9 350 \$ avant taxes);
9. Embauche d'un pompier à temps partiel (M. Gabriel Bergeron);
10. Autorisation de la signature de la convention collective avec le Syndicat des pompiers;

VOIRIE

11. Chemin Pointe-à-Roméo – Paiement de la cotisation 2017-2018 pour déneigement et sablage (400,00 \$);
12. Ministère des Transports - Acceptation du contrat de service sur le déneigement et déglçage des infrastructures routières;
13. Déneigement et transport de la neige – Acceptation du cahier de charges TP-DN02.11-2017 et appel d'offres;

HYGIÈNE DU MILIEU

14. Résultat de la procédure d'enregistrement - Règl. 346-2017 - Modifier l'art. 8 du Règl. d'emprunt 322-2016 afin de répartir le coût de remplacement de la conduite d'aqueduc desservant 6 immeubles;
15. Usine traitement eaux usées - Acceptation de la proposition d'honoraires additionnels de Synthèse Consultants inc.;
16. Achat d'un logiciel Historian et accessoires pour la gestion de rapports sur l'eau (garage municipal) (14 599 \$ avant taxes);

URBANISME

17. Adoption du Règlement n° 352-2017 visant à abroger, ajouter, corriger et modifier certaines dispositions contenues aux règlements d'urbanisme et au Règlement administratif n° 190-2008;
18. Dérogation mineure n° 2017-008 : 4591, rang Frédéric (lots 5 358 491, 5 358 492 et 5 358 894) :
 - Autoriser une subdivision d'un terrain contigu au chemin public pour créer deux lots ayant une largeur de 48,70 m chacun;
 - Autoriser une opération cadastrale subdivisant le terrain contigu au chemin public ayant pour effet la création d'un seul lot rénové par terrain;
 - Autoriser une opération cadastrale subdivisant le terrain enclavé ayant pour effet la création d'un seul lot rénové par terrain;

COMMUNICATIONS, LOISIRS ET CULTURE

19. Embauche de la nouvelle directrice du Service des communications, des loisirs et de la culture;
20. Centre Pierre-Dalcourt : Réaménagement et agrandissement (entrepreneur) - Acceptation du cahier de charges et appel d'offres;
21. Vendredis en musique – Contribution municipale (8 000 \$);

SUITE DE LA RÉOLUTION N° 265-2017

22. Piste cyclable et halte - Signature de la convention de partenariat avec la Caisse du Sud de la Matawinie (260 000 \$);
23. Maison des jeunes – Demande pour réaliser un lave-o-thon le samedi 22 juillet (si pluie : 29 juillet);
24. Maison des jeunes – Demande pour réaliser un pont payant le samedi 12 août;
25. Octroi d'un droit de passage et de traverse pour un sentier de motoneiges au Club Guillaume Tell inc.;
26. Achat d'une machine à ligner pour les terrains de soccer (4 647,50 avant taxes);
27. Levée de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

266-2017

Procès-verbaux

Sur la proposition du conseiller Marcel Dubeau appuyée par la conseillère Audrey Boisjoly, il est résolu que les procès-verbaux des séances du 6, 12 et 21 juin 2017 soient adoptés pour valoir à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

267-2017

Dépenses

Sur la proposition du conseiller Sylvain Trudel appuyée par la conseillère Françoise Geoffroy, il est résolu que la liste des factures et des chèques pour les dépenses de cette Municipalité, totalisant la somme de 641 275,45 \$ (chèques n^{os} 26 449 à 26 576) et les salaires de 148 446,00 \$ du mois de juin 2017 soient et sont adoptés pour valoir à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je, soussigné, secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

Point n° 4

Période de questions

Le maire invite les citoyens à la période de questions.

*La conseillère
Françoise Geoffroy
s'absente de
20 h 12 à 20 h 13*

268-2017

**Covoiturage Lanaudière
- *J'embarque!* : Désignation
du stationnement incitatif**

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 230-2016 portant sur le projet Covoiturage Lanaudière – *J'embarque!* du Conseil régional de l'environnement de Lanaudière (CREL) stipule notamment :

- Que le conseil municipal de Saint-Félix-de-Valois appuie le projet Covoiturage Lanaudière – *J'embarque!* en identifiant, le moment venu, les sites potentiels d'implantation d'un stationnement incitatif et en diffusant les outils de promotion sur son site Internet et dans son bulletin municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Sylvain Trudel appuyée par la conseillère Françoise Geoffroy, il est résolu que le conseil municipal de Saint-Félix-de-Valois :

SUITE DE LA RÉOLUTION N° 268-2017

- désigne le stationnement du parc municipal à l'intersection des routes 131 et 345 comme lieu d'implantation désigné pour le projet cité en objet;
- désigne 3 cases de stationnement réservées pour le projet;
- assure qu'un employé municipal ou des Travaux publics installera 3 panneaux d'affichage pour baliser les cases de stationnement dédiées au projet et identifier le stationnement incitatif;
- assure qu'un employé municipal ou des Travaux publics installera un support à vélo afin de favoriser le transport actif et l'interconnectivité des modes de transport.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je, soussigné, secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

269-2017

Commission scolaire Samares
- Signature convention
- Stationnements autorisés

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois est propriétaire du lot n° 5 794 584 dont une partie est constituée d'un stationnement (près de la salle des Chevaliers de Colomb);

CONSIDÉRANT QUE le siège social de la Commission scolaire des Samares est situé près de ce lot;

CONSIDÉRANT QU' une partie de ce stationnement est utilisée par la Commission scolaire des Samares aux termes d'une entente intervenue le 10 décembre 1999 avec la Fabrique de la Paroisse de Saint-Félix-de-Valois, alors propriétaire des lieux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'occupe maintenant de la gestion de ce stationnement puisqu'elle en est propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent renouveler l'entente précitée;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par la conseillère Audrey Boisjoly, il est résolu que le maire et le directeur général soient autorisés à signer un document de convention avec la Commission scolaire des Samares afin de préciser les termes de l'entente sur l'utilisation du stationnement situé sur le lot n° 5 794 584.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

270-2017

Accord de libre-échange
nord-américain – Exclusion
de la gestion de l'offre
de toute renégociation

CONSIDÉRANT QUE le secteur laitier québécois est un moteur économique pour l'ensemble des régions du Québec, en générant quelque 82 000 emplois directs et indirects et 1,3 milliard de dollars en contribution fiscale;

SUITE DE LA RÉOLUTION N° 270-2017

- CONSIDÉRANT QUE** lors d'une conférence de presse tenue au Wisconsin le 18 avril dernier, le président américain, Donald Trump, a accusé le secteur laitier canadien de faire du tort aux producteurs américains qui vendaient du lait diafiltré au Canada, en prétextant que le Canada avait des pratiques commerciales déloyales avec la nouvelle classe d'ingrédients laitiers qui vient d'être mise en place;
- CONSIDÉRANT QUE** le président Trump avait préalablement indiqué sa volonté de renégocier l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA);
- CONSIDÉRANT QUE** l'ALÉNA exclut le secteur laitier canadien de toutes concessions de marché supplémentaire que celles prévues par l'Accord sur l'agriculture de l'Organisation mondiale du commerce (OMC);
- CONSIDÉRANT QUE** malgré cette exclusion, depuis l'entrée en vigueur de l'ALÉNA, les importations de produits laitiers des États-Unis au Canada sont passées de 24 000 tonnes, d'une valeur de 50 millions de dollars, à plus de 177 000 tonnes, valant plus d'un demi-milliard de dollars et représentant les trois quarts de l'ensemble des importations canadiennes de produits laitiers;
- CONSIDÉRANT QUE** l'inclusion de la gestion de l'offre dans les négociations de l'ALÉNA ouvrirait la porte à de nouvelles concessions de marché et causerait des pertes de revenus et d'emplois, ce qui serait dommageable pour le secteur laitier mais aussi pour les collectivités rurales de partout au Québec et au Canada;
- CONSIDÉRANT QUE** tous les pays ont des politiques agricoles et des secteurs sensibles à préserver dans le cadre de leurs relations commerciales;
- CONSIDÉRANT QUE** la gestion de l'offre est un modèle agricole légitime qui permet aux producteurs de tirer un juste revenu du marché, sans subvention, tout en apportant des retombées positives pour l'ensemble de la société, tant au plan social et de la sécurité alimentaire qu'au plan économique;
- CONSIDÉRANT QUE** la gestion de l'offre assure aux consommateurs un panier de produits laitiers de grande qualité à un prix qui se compare avantageusement à celui payé ailleurs dans le monde;
- CONSIDÉRANT QUE** tant le gouvernement du Québec que celui du Canada ont, à de multiples occasions, au cours des dernières années, réitéré leur appui à la gestion de l'offre;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Marcel Dubeau appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu que le conseil municipal de Saint-Félix-de-Valois demande au gouvernement du Canada d'exclure la gestion de l'offre de toute renégociation de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA) afin de s'assurer de préserver intégralement la gestion de l'offre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

271-2017
Sécurité publique
- Laveuse spécialisée

- CONSIDÉRANT** les nouvelles normes incendie en matière de décontamination des habits de combat suite aux incendies (normes CNESST et NFPA 1851);

SUITE DE LA RÉOLUTION N° 271-2017

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Sylvain Trudel appuyée par la conseillère Françoise Geoffroy, il est résolu de procéder à l'achat d'une laveuse Wascomat 45 lbs 100 forces G Compass Pro 208-240/60/1, modèle Fire Line, avec base en acier de 6 pouces et ancrages auprès de la compagnie Boivin & Gauvin inc., au montant de 9 350,00 \$ avant taxes.

➤ Cette dépense est prise à même les surplus accumulés du fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je, soussigné, secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

272-2017

Sécurité publique

- Embauche d'un pompier

Sur la proposition du conseiller Sylvain Trudel appuyée par le conseiller Marcel Dubeau, il est résolu d'embaucher M. Gabriel Bergeron à titre de pompier à temps partiel à compter du 11 juillet 2017, selon les normes d'embauche et de rémunération actuellement en vigueur et conditionnellement à la vérification des antécédents criminels.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je, soussigné, secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

273-2017

Convention collective
des pompiers

- Autorisation de signature

CONSIDÉRANT la convention collective à signer entre la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois et le Syndicat des pompiers du Québec (Section locale Saint-Félix-de-Valois);

CONSIDÉRANT QU' une entente de principe a été convenue à la table de négociations;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Sylvain Trudel appuyée par la conseillère Audrey Boisjoly, il est résolu d'autoriser le maire et le secrétaire-trésorier à signer ladite convention collective des pompiers permettant ainsi son entrée en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

274-2017

Chemin de la Pointe-à-Roméo

- Paiement de cotisation

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est propriétaire de deux terrains sur le chemin privé de la Pointe-à-Roméo et qu'elle désire payer une quote-part pour en financer l'entretien;

EN CONSÉQUENCE,

SUITE DE LA RÉOLUTION N° 274-2017

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par la conseillère Françoise Geoffroy, il est résolu d'autoriser une dépense de 400 \$ représentant la quote-part pour l'entretien du chemin privé de la Pointe-à-Roméo pour 2017-2018 (entretien d'été et déneigement).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je, soussigné, secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

275-2017

MTQ – Renouvellement de contrat : Routes 131 et 345 déneigement et déglacage

CONSIDÉRANT la résolution n° 175-2017 (avis au MTMDET sur l'annulation du contrat n° 850885533);

CONSIDÉRANT la nouvelle offre du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports à exécuter, pour lui, les travaux de déneigement et de déglacage avec fourniture de matériaux pour les routes 131 et 345 (rue Principale);

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par le conseiller Sylvain Trudel, il est résolu, pour la saison hivernale 2017-2018 :

1. de confirmer au Ministère l'acceptation du contrat n° 8806-17-4906 (devis spécial 101), au montant de 15 900 \$, pour le déneigement et le déglacage des tronçons suivants :
 - a. de la fin de la route 345 jusqu'à l'avenue Ramabel;
 - b. de 277 mètres au nord de l'intersection du chemin de Saint-Norbert jusqu'à l'intersection de la route 131 (chemin de Joliette);
2. d'autoriser le maire et/ou le secrétaire-trésorier à signer ledit contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

276-2017

Travaux publics
Déneigement, enlèvement
et transport de la neige
- Cahier de charges et
appel d'offres

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par la conseillère Françoise Geoffroy, il est résolu :

1. d'accepter le cahier des charges n° TP-DN02.11-2017 intitulé : Déneigement des chemins sur l'ensemble du territoire et enlèvement et transport de la neige sur une partie de ces mêmes chemins;
2. de faire paraître un appel d'offres dans un journal distribué sur le territoire de la municipalité et sur le SEAO, soit le système électronique d'appel d'offres reconnu du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.


ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je, soussigné, secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

Point n° 14

Règlement n° 346-2017

- Période d'enregistrement Le certificat concernant la procédure d'enregistrement tenue le 19 juin 2017 sur l'approbation du Règlement d'emprunt n° 346-2017 est déposé par le secrétaire-trésorier :



REGISTRE POUR RÉFÉRENDUM

MUNICIPALITÉ SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS

Procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter.
Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (E-2.2 art. 518 à 559).
Pour la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur :

**LE RÈGLEMENT N° 346-2017 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER
L'ARTICLE 8 DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 322-2016 AFIN DE
RÉPARTIR LE COÛT DE REMPLACEMENT DE LA CONDUITE D'AQUEDUC
DESSERVANT SIX (6) IMMEUBLES**

CERTIFICAT suite à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur : **le Règlement numéro 346-2017.**

Je soussigné,

Jeannoé Lamontagne	Responsable du registre
Nom	Titre


de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois, certifie que le nombre de personnes habiles à voter lors du scrutin référendaire est de :

5127

Que le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de :

500

Que le nombre de demandes faites est de :



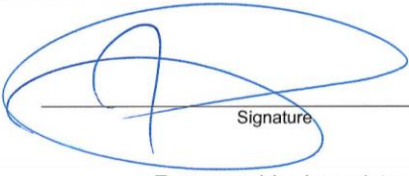
Que le **Règlement numéro 346-2017** est réputé approuvé
(Règlement, résolution, ordonnance)
par les personnes habiles à voter.

ou

Qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

Lecture faite

En foi de quoi, je signe le présent certificat
à Saint-Félix-de-Valois le 19 juin 2017.



Signature

Responsable du registre

Titre

277-2017

Mise aux normes des ouvrages de
traitement des eaux usées
- Paiement additionnel à
Synthèse Consultants inc.

CONSIDÉRANT la résolution 252-2016 acceptant la soumission de la compagnie Synthèse Consultants inc. pour l'appel d'offres TP-MR02.01-2016 sur la mise aux normes des ouvrages de traitement des eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE des travaux supplémentaires ont été requis;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Audrey Boisjoly appuyée par le conseiller Pierre Lépicié, il est résolu d'autoriser un paiement additionnel de 40 150,00 \$ avant taxes à Synthèse Consultants inc. :

TRAVAUX	MONTANT AVANT TAXES
Abandon du bâtiment existant et agrandissement nouveau bâtiment	16 200 \$
Ajout génératrice, salle des contrôles et autres	8 700 \$
Étude de scénarios	5 000 \$
Mise à jour du manuel d'exploitation et du chapitre II exigences environnementales	10 250 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je, soussigné, secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

278-2017

Hygiène du milieu
- Logiciel Historian

CONSIDÉRANT QUE l'achat d'un nouveau logiciel pour la station de contrôle des puits située au garage municipal est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Audrey Boisjoly appuyée par le conseiller Sylvain Trudel, il est résolu d'autoriser une dépense de 14 599,00 \$ avant taxes pour l'achat d'un nouveau logiciel auprès de la compagnie Wonderware Canada East, soit le Historian 2017 Standard, 500 tags, incluant le Dream Report, 250 tags, v4.8 et Customer First (réf. : WWCEDC20632).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je, soussigné, secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

279-2017

Adoption du
Règlement n° 352-2017
- Abroger, ajouter, corriger,
modifier dispos. règl. urb.
et Règl. adm. 190-2008

CONSIDÉRANT QUE toutes les étapes de la procédure d'adoption d'un règlement d'urbanisme exigées par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ont été respectées;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Marcel Dubeau appuyée par la conseillère Françoise Geoffroy, il est résolu que le Règlement numéro 352-2017 visant à abroger, ajouter, corriger et modifier certaines dispositions contenues aux règlements d'urbanisme et au Règlement administratif n° 190-2008 soit adopté pour valoir à toutes fins que de droit, lequel fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

- *Ce règlement est joint au livre des règlements de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois et en fait partie intégrante.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

280-2017

Dérogation mineure
n° 2017-008 :
4591, rang Frédéric

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée sur les lots n^{os} 5 358 491, 5 358 492 et 5 358 894 afin d'autoriser une subdivision d'un terrain contigu au chemin public ayant pour effet de créer deux lots ayant une largeur de 48,70 mètres chacun, alors que la norme actuelle, contenue au paragraphe a) de l'article 48 du Règlement de lotissement n° 259-2012, exige une largeur minimale de 50 mètres;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Marcel Dubeau appuyée par la conseillère Audrey Boisjoly, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution n°030-CCU-2017) et de refuser la présente demande en ce qui a trait à l'opération cadastrale projetée visant la subdivision du terrain contigu au rang Frédéric et la subdivision du terrain enclavé par le chemin de fer, selon le plan projet de lotissement réalisé par M. Pierre Robitaille, arpenteur-géomètre, dossier 2509-1863-A, minute 13 422, montrant une opération cadastrale. Ce plan est déposé au dossier portant le matricule n° 0908-95-5775.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

281-2017

Service des communications,
des loisirs et de la culture
- Embauche directrice

CONSIDÉRANT QUE le 11 août prochain, M. Mathieu Marsolais quittera son poste de directeur du Service des communications, des loisirs et de la culture pour un autre emploi;

CONSIDÉRANT QUE la candidature de M^{me} Marik Grégoire est retenue pour occuper le poste, suite au processus de sélection;

EN CONSÉQUENCE,

SUITE DE LA RÉOLUTION N° 281-2017

Sur la proposition du conseiller Sylvain Trudel appuyée par la conseillère Françoise Geoffroy, il est résolu que :

1. M^{me} Marik Grégoire soit embauchée à compter du 31 juillet prochain à titre de directrice du Service des communications, des loisirs et de la culture;
2. Le maire et le directeur général soient autorisés à signer un contrat de travail avec elle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je, soussigné, secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

282-2017

Centre Pierre-Dalcourt
– Réaménagement
et agrandissement
- Cahier de charges et
appel d'offres sur SEAO

Sur la proposition du conseiller Sylvain Trudel appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu :

1. d'accepter le cahier des charges n° LO-AR01.11-2017 pour le réaménagement et l'agrandissement du centre Pierre-Dalcourt (entrepreneur);
2. de faire paraître un appel d'offres dans un journal distribué sur le territoire de la municipalité et sur le SEAO, soit le système électronique d'appel d'offres reconnu du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je, soussigné, secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

283-2017

Vendredis en musique
- Aide financière

Sur la proposition du conseiller Sylvain Trudel appuyée par la conseillère Audrey Boisjoly, il est résolu que la Municipalité soit partenaire des Vendredis en musique en allouant une aide financière de 8 000,00 \$ pour le bon succès de ces soirées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je, soussigné, secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

284-2017

Piste cyclable, halte
- Signature convention
de partenariat Caisse

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a prolongé sa piste cyclable par le biais d'un partenariat avec la Caisse Desjardins du Sud de la Matawinie et que cette dernière, en échange de diverses contreparties, notamment de visibilité, désire agir à titre de partenaire de la Municipalité pour le financement de ce projet;

SUITE DE LA RÉOLUTION N° 284-2017

CONSIDÉRANT QUE les parties doivent convenir des termes de ce partenariat puisque la Caisse s'engage à verser une somme de 260 000 \$ à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Sylvain Trudel appuyée par la conseillère Françoise Geoffroy, il est résolu d'autoriser le maire à signer la convention de partenariat à intervenir avec la Caisse Desjardins du Sud de la Matawinie afin d'en préciser les termes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

285-2017

Maison des jeunes

- Lave-o-thon

Sur la proposition du conseiller Sylvain Trudel appuyée par le conseiller Marcel Dubeau, il est résolu que la Maison des jeunes soit autorisée à organiser un lave-o-thon sur le site de la Maison des jeunes (à l'intérieur du terrain), le samedi 22 juillet prochain, entre 10 h et 19 h, lui permettant d'amasser des fonds qui serviront pour financer son fonctionnement général et pour diminuer le coût de quelques activités offertes aux jeunes. S'il pleut, l'activité sera remise au 29 juillet.

- Cette autorisation est sous réserve d'un avis de restriction d'eau pouvant être émis par un directeur de service.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

286-2017

Maison des jeunes

- Pont payant

CONSIDÉRANT QUE la coordonnatrice de la Maison des jeunes demande au conseil municipal l'autorisation de réaliser un pont payant le samedi 12 août prochain, entre 9 h et 18 h;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Sylvain Trudel appuyée par la conseillère Audrey Boisjoly, il est résolu d'autoriser la Maison des jeunes de Saint-Félix-de-Valois à organiser un pont payant le samedi 12 août prochain, à la condition suivante :

- le pont payant doit se tenir à un seul endroit, soit au coin de l'intersection de la rue Henri-L.-Chevrette et de la route 131, mais **sur la rue Henri-L.-Chevrette.**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

287-2017

Club Guillaume Tell inc.

- Droit de passage

CONSIDÉRANT QUE le Club Guillaume Tell inc. désire obtenir quelques droits de passage pour réaliser son sentier de motoneige;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Sylvain Trudel appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu :

1. d'accorder au Club Guillaume Tell inc. un droit de passage sur les anciens lots 103, 104, 149, 150, 151, 694, sur la rue Lionel, l'avenue Poirier et le rang des Forges;
2. d'autoriser le maire à signer la documentation requise à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

288-2017

Service des communications,
des loisirs et de la culture

- Achat machine à ligner

Sur la proposition du conseiller Sylvain Trudel appuyée par la conseillère Audrey Boisjoly, il est résolu d'autoriser l'achat d'une machine à ligner LINELAZER 3400 chez Bétonel, au montant de 4 647,50 \$ avant taxes.

➤ Cette dépense est prise à même les surplus accumulés du fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je, soussigné, secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

289-2017

Levée de la séance

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier, il est résolu qu'à 20 h 33 la présente séance soit levée.

Martin Desroches
Maire

René Charbonneau
Secrétaire-trésorier et directeur général

« Je, Martin Desroches, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».